



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 4 novembre 2025

PLFSS 2026 : FAMILLES DE FRANCE APPELLE A PROTEGER LES PLUS FRAGILES ET A FINANCER LA SOLIDARITE

Familles de France exprime ses inquiétudes face aux orientations du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2026, qui risquent de fragiliser davantage les personnes à risques, les personnes âgées et les malades atteints de maladies chroniques.

Des mesures qui pèsent sur les plus vulnérables (article 18)

L'augmentation prévue **des franchises médicales** constitue un surcoût pour les ménages, notamment ceux ayant des besoins de santé récurrents.

Familles de France s'inquiète de cette mesure qui si elle vise à responsabiliser les assurés et à mieux répartir les coûts, elle risque d'alourdir la charge financière des personnes modestes et de créer des inégalités d'accès aux soins dentaires et aux dispositifs médicaux.

Nouveau panier de soins prévention pour les maladies chroniques (article 19)

Co-financé par l'assurance maladie et les complémentaires santé, il inclut des soins préventifs jusqu'ici non remboursés, renforçant l'accompagnement des patients atteints de pathologies chroniques dans une approche proactive et coordonnée.

Familles de France salue cette avancée.

Évolutions sur les arrêts de travail et indemnisation (article 28)

L'article 28 comporte plusieurs volets :

- **Encadrement des premiers arrêts de travail** : Limitation à 15 jours en médecine de ville et 30 jours à l'hôpital, avec obligation de mentionner un motif. Le médecin peut toutefois prolonger la durée si nécessaire, selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé.
- **Limitation de l'indemnisation AT/MP** : Le passage automatique d'une incapacité temporaire à une incapacité permanente après quatre ans d'indemnisation simplifie la vie des patients, sans démarche supplémentaire.
- **Fin de la visite médicale de reprise après congé maternité** : Cette suppression facilite la reprise du travail et évite les contraintes liées à l'organisation du rendez-vous dans un délai strict de huit jours.

Familles de France est favorable à ces mesures prenant en compte la situation du patient.

1/2

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs
Agréée association d'usagers du système de santé

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88
E-mail : contact@familles-de-France.org – Site : www.familles-de-france.org

Réforme du cumul emploi-retraite (Article 43)

Le dispositif sera simplifié pour les retraités et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Familles de France souligne que cette mesure doit rester adaptée aux personnes dont la capacité à prolonger leur carrière est limitée par la santé ou la pénibilité.

Minoration de la revalorisation des pensions (Article 44)

Le gel prévu en 2026 et la revalorisation réduite entre 2027 et 2030 risquent d'accentuer les inégalités et de fragiliser l'accès aux soins.

Familles de France s'y oppose fermement.

En outre, dans un souci de justice sociale et de financement équitable de la Sécurité Sociale, **Familles de France** est favorable à certaines taxations notamment sur :

- Le prix minimum des boissons alcoolisées.
- L'alcool.
- Les publicités pour l'alcool et les produits trop gras, sucrés ou salés.
- Les sucres ajoutés dans les produits transformés.
- La qualité nutritionnelle des menus de fast-foods et produits alimentaires en modulant la TVA.

Ces taxations entrent pour Familles de France dans une logique à long terme de santé publique et de prévention des maladies.

A partir de ces éléments, Familles de France appelle ainsi le gouvernement et les parlementaires à privilégier une approche solidaire, préventive et équitable du financement de la santé 2026 malgré les contraintes budgétaires.

Contacts presse :

Samir REGRAGUI 0776171303 / Fauzi EL MAZZOUZ 06 09 57 45 93